

Établissement : Communauté de communes MACS Date : 10 janvier 2023

Type séance : Décision du Président N° acte : 20230110DC06

Thématique : Numérique

Titre : CESSION À TITRE ONÉREUX DE MATÉRIELS INFORMATIQUES AUX AGENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD

Envoyé en préfecture le 16/01/2023

Reçu en préfecture le 16/01/2023



ID : 040-244000865-20230110-20230110DC06-AR



**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORANT EN DATE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2022
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT**

OBJET : CESSION À TITRE ONÉREUX DE MATÉRIELS INFORMATIQUES AUX AGENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD

Monsieur le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 5211-10, L. 5214-16, L. 5211-1 et L. 2241-1 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2112-1 et L. 2221-1 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/ n°25 en date du 9 février 2022 portant modifications des statuts de la communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1er décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes dispose de matériels informatiques en état de fonctionnement mais dont elle n'a plus l'usage (matériel renouvelé pour obsolescence du système d'exploitation nécessaire au bon fonctionnement de l'infrastructure réseau et à la sécurisation du dit système d'information ou suite aux dispositions découlant de la crise sanitaire) ;

CONSIDÉRANT que le code général de la propriété des personnes publiques autorise la cession de matériels informatiques, y compris la cession à titre gratuit ou à vil prix de matériels dont les services de la Communauté de communes n'ont plus l'usage et dont la valeur unitaire n'excède pas 300 euros au profit de ses agents ;

CONSIDÉRANT que la cession envisagée de matériels informatiques aux agents communautaires participe de la démarche de développement du numérique auprès du plus grand nombre, portée par la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que les règles afférentes à cette cession à titre onéreux doivent être préalablement déterminées et portées à la connaissance de l'ensemble du personnel communautaire, dans un souci de transparence, d'égalité de traitement et de non-discrimination ;

DÉCIDE

Article 1 - Désignation des matériels cédés

En application de l'article L. 3213-3 du code général de la propriété des personnes publiques, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud consent une cession à titre onéreux des matériels ci-après listés, dont elle n'a plus l'usage, au profit de ses agents :



Désignation détaillée (description, marque, type des biens remis)	Date d'acquisition	Valeur unitaire estimée	Lieu de dépôt	Date limite d'envoi	Prix unitaire de vente	Quantité
IMac 21,5'' – Intel core i7 – 3,1Ghz – 8Go 1600Mhz DDR3 - HD – Sata 1To Intel Iris Pro 1536Mo <i>Numéro de série: C02L489ZF8j2</i>	2012	0 €	Service Informatique MACS	Dans les 15 jours d'attribution	180 €	1
IMac 21,5'' – Intel core i5 – 2,5Ghz – 8Go 1600 Mhz DDR3 Intel Iris Pro 1538Mo <i>Numéro de série: C02L489ZF8J2</i>	2013	0 €	Service Informatique MACS	Dans les 15 jours d'attribution	150 €	1
IMac 27'' Retina 5K – Intel core i5 quatre coeurs – 3,4Ghz – 32Go 2400Mhz DDR4 – HD fusion drove 1To AMD Radeon Pro 570 4Go <i>Numéro de série: C02X5A7KJ1GG</i>	2017	0 €	Service Informatique MACS	Dans les 15 jours d'attribution	500 €	1
IMac 27'' Retina 5k – Intel core i5 quatre coeurs – 3,4Ghz – 32Go 2400Mhz DDR4 – HD fusion drive 1To AMD Radeon Pro 570 4Go <i>Numéro de série: C02WH0F3J1GG</i>	2017	0 €	Service informatique MACS	Dans les 15 jours de l'attribution	500 €	1
IMac 21,5'' – Intel Core i5 – 2,8Ghz – 8Go 1867Mhz DDR3 – SSD 251Go Intel Iris Pro gaming 6200 1536Mo <i>Numéro de série: DGKRL0FBGG7D</i> <i>Note: écran légèrement abimé</i>	2015	0 €	Service informatique MACS	Dans les 15 jours de l'attribution	200 €	1
IMac 27'' Retina 5K – Intel core i5 quatre Coeurs – 3,2Ghz – 8Go 1867Mhz DDR3 – HD fusion Drive 1To AMD Radeon R9 M390 2Go <i>Numéro de série: C02QX1YSGG7L</i>	2016	0 €	Service informatique MACS	Dans les 15 jours de l'attribution	400 €	1
IMac 27'' – Intel core i5 2,7Ghz – 16Go 1333Mhz DDR3 – HD Sata 1To AMD Radeon HD 6770M 512 Mo <i>Numéro de série: C02HK09JDHJP</i> <i>Note : Bouton marché-arrêt dysfonctionnel. Réparations à prévoir</i>	2011	0 €	Service informatique MACS	Dans les 15 jours de l'attribution	100 €	1
IMac 21,5'' – Intel Core i5 2,8Ghz – 8Go 1867Mhz DDR3 – SSD 251Go Intel Iris <i>Numéro de série: non disponible</i>	2015	0 €	Service informatique MACS	Dans les 15 jours de l'attribution	20 €	1
MacBook Pro – Retina 1'' – Intel core i7 2,3Ghz – 8Go 1600Mhz DDR3 – SSD 251Go Intel Iris Pro 1536 <i>Numéro de série: C02LR23HFD58</i>	2013	0 €	Service informatique MACS	Dans les 15 jours de l'attribution	300 €	1

Article 2 - Modalités de désignation des bénéficiaires de la cession

Dans un souci de transparence, d'égalité de traitement et de non-discrimination à l'égard des agents, la cession des matériels cités ci-dessus sera réalisée selon les règles suivantes :

- la cession de chaque matériel à un agent aura lieu par tirage au sort ;



- les agents souhaitant participer au tirage au sort pour bénéficier des matériels s'inscrivent auprès du service informatique de MACS du lundi au vendredi **vendredi 3 février 2023 à 17 heures** en précisant la typologie de matériel. Les matériels seront ouvertes dès que la présente décision, rendue exécutoire, sera portée à la connaissance de l'ensemble des agents par courriel sur leur adresse professionnelle et sur le site <http://intramacs.cc-macs.org>, au plus tard le 16 janvier 2023 ;
- une seule inscription par matériel et par agent sera acceptée ;
- le tirage au sort d'un agent lui permet de bénéficier d'1 équipement concerné ;
- l'agent bénéficiaire d'un des équipements s'interdit de procéder à la rétrocession, à titre onéreux, du matériel cédé, à peine d'être exclu du bénéfice du dispositif ;
- le tirage au sort sera réalisé par le Président de la Communauté de communes en présence de 3 représentants du personnel dans le courant du mois de février 2023 ; la date, l'heure et le lieu seront portés à la connaissance de l'ensemble des agents par courriel sur leur adresse professionnelle et sur le site <http://intramacs.cc-macs.org>, afin qu'ils puissent y assister le cas échéant ;
- les équipements seront mis à disposition des agents bénéficiaires dans les locaux du service informatique par les agents ayant acquitté le prix directement auprès de la régie de recettes constituée à cet effet. Ils devront être retirés au cours des 15 jours suivants le tirage au sort. En cas de non retrait du matériel sous ce délai, le matériel sera remis en distribution par tirage au sort parmi les agents inscrits dans les délais précités.

Article 3 - Etat du matériel - Absence de garantie

Les matériels sont cédés à titre onéreux aux agents bénéficiaires désignés selon les règles énoncées à l'article 2 de la présente décision dans l'état où ils se trouvent. Les bénéficiaires s'engagent expressément à n'exercer aucun recours en garantie contre MACS, notamment en cas de dysfonctionnement et, plus généralement, de tout vice, apparent ou caché, que pourraient comporter les matériels alloués.

Article 4

La présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance de conseil communautaire.

Article 5

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 10 janvier 2023

Le Président,

Pierre Froustey



Publié le 10 janvier 2023